

Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/NA156 dit « Halles CMP Cockerill » à SERAING

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Réaménagement du site en vue d'y construire un centre commercial qui exploitera l'image industrielle du lieu, dans l'esprit d'un marché couvert (projet "Gastronomia")
<u>Localisation</u> :	rue Cockerill
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	05 juillet 2016
<u>Référence légale</u> :	Article 169 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager

AVIS

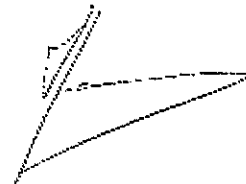
La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/LG250 dit « Halles CMP Cockerill » à SERAING.

Au vu du mauvais état général du site, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager car il s'intègre dans un réaménagement plus global du centre de Seraing.

Elle estime également que le périmètre s'intègre au sein du Master Plan de Seraing.

Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de garantir un assainissement du site adapté aux affectations futures.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président